

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 FEVRIER 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'An deux mil onze

Le Vendredi 11 février – dix neuf heures trente

Date convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUTL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire.

PRESENTS : M. Patrick LEBEL, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT, Olivier GRUGIER Adjoint au Maire M. Dominique DURANT des AULNOIS – Mme Claire GAUFROY-MINIÈRE, M. Jean-Marie THEFFO, – Mme Diane NAUDIN **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS EXCUSES :, Stéphane GASTAT (pouvoir donné à M. Jean-Marie THEFFO), Eric COQUERY - Bertrand BOISMOREAU, Mme Virginie VEIRIER-MELIN, M. Stéphane SABATIER (pouvoir donné à M. Olivier GRUGIER), . Mme Brigitte VANDEVILLE (pouvoir donné à M. Patrick LEBEL).

Conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent MULOT est élu secrétaire.

-- oOo --

INSTALLATION CLASSEE AGRO-BIO VILLENY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 7 février dernier concernant le rapport de l'enquête publique sur la demande d'autorisation en vue d'augmenter le seuil de production, traitement et dépôt de sous produits d'origine animale, formulée par la Société AGRO-BIO sur le territoire de la Commune de Villeny (Loir-et-Cher). Cette demande concerne une installation classée pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du dossier.

NOUVEAU LIVRET DE PREVENTION DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Préfecture de la Région Centre et du Loiret le nouveau livret de prévention du Maire établi par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et les invite à en prendre connaissance. Il fait remarquer qu'il a émis plusieurs remarques auprès de Monsieur DOLIGE, Président du Conseil Général du Loiret, notamment que trop de lois sont votées et ne peuvent être appliquées (financement trop important, non prévu concrètement).

PROJETS INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Monsieur le Président de la Région Centre, dans un courrier du 3 février dernier, nous informe que notre commune se situe sur l'un des 8 pays concernés par le premier appel à initiatives de développement rural. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se réunir pour établir des projets afin d'élaborer un dossier de candidature.

.../...

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 de la COMMUNE

* Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2010,

* Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Patrick LEBEL,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. Patrick LEBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	1.227.014,56 €
- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	925.579,48 €
-	
- D'où un excédent de :	301.435,08 €

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2010.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 du Service EAU et ASSAINISSEMENT

* Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2010,

* Vu les délibérations des 03 septembre et 26 novembre 2010 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

* Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. Laurent MULOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

- Recettes d'exploitation et d'investissement :	362.372,31 €
- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	289.270,03€
-	
- D'où un excédent de :	73.102,28 €

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2010.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 de la COMMUNE dressé par le Receveur Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisées par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

.../...

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT dressé par le Receveur Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisées par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service Eau et Assainissement.

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en reste à réaliser sur le budget de la Commune les montants suivants :

2031 FRAIS D'ETUDES	10.000 €
21534 RESEAUX ELECTRIFICATION	10.000 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2.000 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	11.000 €
2313 CONSTRUCTION	20.000 €

Soit un montant total de 53.000 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette décision.

AFFECTATION du RESULTAT 2010 au BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement de : 373.554,56 €uros
* un déficit d'investissement de : 72.119,48 €uros

* décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 248.435,08 €
* et au compte R 1068 pour un montant de 125.119,48 €

AFFECTATION du RESULTAT 2010 au BUDGET PRIMITIF- EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement de : 52.254,16 €uros
* un excédent d'investissement de : 20.848,12 €uros

* décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 52.254,16 €
* et au compte R 001 pour un montant de 20.848,12 €

.../...

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la durée des amortissements des biens suivants :

BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
RESEAUX ASSAINISSEMENT	50 ans
STATION D'EPURATION :	
OUVRAGES LOURDS	50 ans
OUVRAGES COURANTS (basins décantation, oxygénation, etc..;	25 ans
OUVRAGES DE GENIE CIVIL POUR CAPTAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE, CANALISATIONS D'ADDUCTION EAU	30 ans
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	15 ans
POMPES, APPAREILS ELECTROMECHANIQUES, INSTALLATIONS CHAUFFAGE, INSTALLATIONS VENTILATION	10 ans
ORGANES DE REGULATION (ELECTRONIQUE, CAPTEURS, etc..)	5 ans
BÂTIMENTS DURABLES (en fonction du type de construction)	60 ans
BÂTIMENTS LEGERS, ABRIS	10 ans
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BÂTIMENTS, INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15 ans
MOBILIER DE BUREAU	10 ans
APPAREILS DE LABORATOIRES, MATERIEL DE BUREAU (sauf informatique) OUTILLAGES	5 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	2 ans
ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS, VEHICULES	8 ans

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES POUR 2011 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'allouer aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité en référence à la circulaire du 8 Janvier 1987.

Il l'informe de la circulaire reçu le 20 janvier 2011 portant revalorisation de celle-ci: le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2011 est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après avoir entendu ces informations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer cette somme à l'Abbé THIBAULT pour l'année 2011.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Aux termes des dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

.../...

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR® et GPR® existants
- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement,
Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,
Vu les articles 1217 et 161-10-1 du Code rural,
Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,
Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

1°/ Accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :

N°	Désignation	Portion	Référence cadastrale
N° 4	Chemin rural dit de la Dauphinerie		feuille 000 AN 01
	Chemin rural de Ligny le Ribault au Bouchet		feuilles 000 AN 01 - 000 AM 01
N° 3	Chemin de la Ferté Saint Cyr		feuilles 000 AN 01 - 000
	Chemin rural des Chaises		feuilles 000 AN 01
	Chemin rural de Chaumont sur Tharonne à La Ferté Saint Cyr		feuille 000 AN 01
N°1	De Ligny le Ribault à La Ferté Saint Aubin par La Bretèche		feuilles 000 AH 01 - 000 AI 01
	Chemin rural de la Frogerie à Yvoy le Marron		feuille 00 AK 01
	Chemin rural de Ligny le Ribault à la Couvrée dit chemin des Boursiers		feuilles 000 AL 01 - 000 AK 01
	Chemin de Ligny le Ribault au Bouchet		000 AN 01

.../...

2°/ **A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment** de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

3°/ **S'engage :**

- à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés du Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123-1-6° du code de l'urbanisme.
- à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée

4°/ **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX :**

Depuis plusieurs années les enfants de Ligny-le-Ribault sont accueillis au centre de loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux basé à Jouy-le-Potier.

Les enfants seront accueillis pendant les vacances scolaires 2011 soit :

- du 21 février au 4 mars
- du 18 au 29 avril
- du 4 juillet au 2 septembre
- et du 24 au 28 octobre.

Les frais de fonctionnement, soit 32 € par jour et par enfant, à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux seront facturés à la Commune de Ligny-le-Ribault. La CCVA percevra pour les enfants de Ligny-le-Ribault la participation des familles, les prestations de la CAF (prestation de service et d'aide aux vacances) lesquelles seront reversées à la Commune de Ligny-le-Ribault.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention pour l'année 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE « CLASSE DE CIRQUE ET EQUITATION »
ECOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE à OLIVET :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'école Notre Dame de la Providence à Olivet, sollicitant une participation financière pour un enfant scolarisé dans leur établissement et qui participera du 11 au 15 avril 2011 à une classe de cirque à Charny (89) avec l'association « Cigales et Grillons ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la même hauteur que le Conseil Général soit 46, 25 €, comme il est pratiqué lors de départ d'enfants scolarisés à Ligny-le-Ribault en classe de découverte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

.../...

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE COLLEGE LA PROVIDENCE à OLIVET POUR UN SEJOUR SCOLAIRE EN ANGLETERRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur CAHU Chef d'établissement privé la Providence à Olivet, sollicitant une participation financière pour un enfant scolarisé dans leur établissement et qui participera du 28 mars au 1er avril 2011 à un séjour en Angleterre pour un coût de 300 €.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de prendre en charge un tiers du montant du séjour soit 100 €. Cette somme sera versée à la famille, qui a déjà réglé la totalité du séjour au Collège La Providence à Olivet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE « CLASSE DE DECOUVERTE » 5 ENFANTS ECOLE DE JOUY-LE-POTIER

Monsieur le Maire expose la demande de Madame DECKMYN d'aide concernant un séjour « Classe de découverte aux Sables d'Olonne » du 14 au 18 juin 2011.

Le coût total du séjour est de 259 € par enfant

La participation du Conseil général est de 72 €

Il reste à la charge de la Commune et de la famille 187 €.

Le Coût pour la Famille est de 99.50 €

Les 87,50 € restant sont pris en charge par la Commune.

La municipalité de Jouy-le-Potier refuse de prendre en charge la participation des enfants qui ne sont pas domiciliés sur sa commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de ce séjour pour les trois familles concernées soit 5 enfants en versant la somme $87.50€ \times 5 = 437,50 €$.

Cette somme sera versée directement à la Commune de Jouy-le-Potier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

ADHESION 2011 AU CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) DU LOIRET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 11 janvier dernier une demande de renouvellement d'adhésion au CAUE du Loiret pour l'année 2011.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser le montant de la cotisation de 230 € pour l'année 2011.

REAMENAGEMENT DETTE BATIR CENTRE – RENOUELEMENT DE GARANTIE :

LA SA BATIR CENTRE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement voie d'avenant de 1 contrat unitaire, selon les caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

.../...

Le Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault,

Vu le rapport établi par La S.A.BATIR CENTRE

La garantie de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de LIGNY-LE-RIBAUT accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés en annexe 1,

selon les conditions définies à l'article 3,

Contractés par la SA BATIR CENTRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue du Conseil Général - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret concernant les participations des Communes pour l'année 2011. Une augmentation de 1,7% sur les participations 2011 sera appliquée : soit pour la Commune une participation de 29000 €.

Dossier DGE est remplacé par la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Monsieur le Maire rappelle que les dossiers sont à déposer avant le 10 mars prochain.

Il signale qu'il a reçu un courrier de la Société SEDE Environnement, qui va épandre au printemps 744 tonnes de boues sur 41,21 ha de la commune, déchets provenant de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire. Il n'a jamais été informé au cours des études préparatoires de cette mesure par l'Agglomération d'Orléans pilote du projet.

.../...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion spéciale du Conseil Municipal aura lieu le 24 mai prochain dans la salle de la Maison des Expositions avec un exercice d'urgence de 18h30 à 24 h.

Il informe le Conseil Municipal que pour les prochaines élections le mode de scrutin risque de changer. Il faudra voter pour des listes complètes comme dans les grandes villes. Il signale qu'il est contre. Monsieur DESCHAMPS nous demande notre avis. Le Conseil Municipal émet les mêmes réserves que Monsieur le Maire.

Monsieur Dominique DURANT des AULNOIS signale que Monsieur LOZÉ a été nommé Président du Comité International de la Chasse.

Il propose aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de visiter l'usine PARAGON à Argent sur Sauldre qui fabrique les tickets de métro le 11 avril prochain en fin d'après midi.

Monsieur le Maire programme les prochaines réunions :

Conseil Municipal le 11 MARS,
Contrat de Pays le 18 MARS
C.C.A.S. le 21 MARS
Conseil Municipal le 8 AVRIL.

La séance est levée à vingt et une heures trente. Les Membres présents ont signés le procès verbal.